



Assemblée générale

Distr. générale
1er août 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 13 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 17 de la résolution 54/176 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1999, intitulée « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme » dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 54/176, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'intérêt croissant qui se manifestait dans le monde entier pour la création d'institutions nationales indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ou le renforcement de celles qui existaient, comme le recommandaient la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134 du

20 décembre 1993. L'Assemblée générale a également accueilli avec satisfaction le renforcement de la coopération régionale entre les institutions nationales pour la protection des droits de l'homme.

3. L'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de continuer à accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance formulées par les États Membres pour créer ou renforcer des institutions nationales pour la protection des droits de l'homme. Elle a encouragé le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à faire en sorte que les dispositions appropriées soient prises, notamment dans le domaine budgétaire pour qu'il soit possible de poursuivre et d'amplifier les activités d'appui en faveur des institutions nationales et inviter les gouvernements à verser au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme des contributions supplémentaires à cette fin.

4. Le présent rapport contient des informations sur les diverses activités menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de

* A/56/150.

** Document présenté le 1er août 2001 seulement, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible, conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la partie III de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale.

créer des institutions nationales ou de renforcer celles qui existent déjà et sur les mesures prises par les gouvernements et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme à cet égard ainsi que sur les travaux des organes de suivi des traités et des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme afin de poursuivre les consultations avec les institutions nationales établies s'occupant des droits de l'homme.

5. Le rapport passe en revue les activités entreprises pendant la période du 9 septembre 1999, date du rapport sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, au 1er juillet 2001. Il complète les rapports annuels présentés à la Commission des droits de l'homme pendant cette période, en application des résolutions 2000/76 et 2001/80 de la Commission, en date du 27 avril 2000 et du 25 avril 2001 respectivement. On trouvera d'autres informations sur l'assistance aux institutions nationales s'occupant des droits de l'homme dans les rapports du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, sur les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance technique dans ce domaine, ainsi que sur celles entreprises par le Haut Commissaire aux droits de l'homme.

II. Activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et consultations entre les institutions nationales s'occupant des droits de l'homme et des organes de suivi des traités et mécanismes de protection créés par la Commission des droits de l'homme

6. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme attache une grande importance au rôle que jouent les institutions nationales pour traduire les normes internationales relatives aux droits de l'homme en lois, politiques et pratiques assurant le respect de ces droits à l'échelon local. La création d'institutions nationales et le renforcement de celles qui existent déjà

constituent un objectif prioritaire du Haut Commissariat et représentent un élément essentiel de son programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Au cours des missions effectuées dans des pays dotés de telles institutions, le Haut Commissaire s'entretient régulièrement avec leurs membres ainsi qu'avec le personnel d'encadrement.

7. Les activités du Haut Commissariat à l'appui des institutions nationales sont menées avec le concours du Conseiller spécial pour les institutions nationales et d'une petite équipe d'institutions nationales. Des conseils pratiques sont donnés aux gouvernements sur la mise en place d'un cadre constitutionnel ou législatif approprié pour toute nouvelle institution nationale et sur la nature, les attributions, les pouvoirs et les responsabilités de telles entités. Un appui est fourni aux institutions nationales de défense des droits de l'homme pour l'élaboration de structures de gestion et de plans stratégiques efficaces, la création de mécanismes pour l'examen des plaintes, la mise en oeuvre de programmes d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, et la fourniture d'informations et de documentation à ce sujet. On encourage les institutions nationales à se réunir aux niveaux international et régional pour promouvoir l'échange de données d'expérience et l'adoption de pratiques optimales.

8. Dans ses travaux touchant les institutions nationales, le Haut Commissariat est guidé par les principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/134 du 20 décembre 1993. Le Haut Commissariat appuie les programmes visant à renforcer et à soutenir un certain nombre d'institutions qui ne se conforment pas pleinement à ces principes mais qui sont disposées à consolider leur indépendance et à améliorer leur efficacité.

A. Conseils concernant la création d'institutions nationales

9. Au cours des deux dernières années, le Haut Commissariat a fourni, sur leur demande, des informations, des conseils ou une assistance aux gouvernements ou entités ci-après qui créaient des institutions nationales ou envisageaient de le faire dans les pays suivants : Allemagne, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Fidji,

Irlande, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maurice, Mongolie, Népal, Nigéria, Palestine, République de Corée, République de Moldova, République fédérale de Yougoslavie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Thaïlande et Timor oriental.

10. Le Haut Commissariat a également fourni des informations, des conseils ou une assistance matérielle à diverses institutions nationales de défense des droits de l'homme: l'Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission, la Commission des droits de l'homme au Canada, le Defensor del Pueblo en Équateur, le Défenseur du public en Géorgie, le Bureau des droits de l'homme en Lettonie, la Commission des droits de l'homme en Indonésie, la Commission des droits de l'homme au Malawi, la Commission des droits de l'homme au Mexique, le Centre moldove des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande, la Commission des droits de l'homme au Nigéria, la Commission des droits de l'homme au Rwanda, la Commission des droits de l'homme en Afrique du Sud et la Commission des droits de l'homme en Ouganda.

11. Au cours de la période considérée, le Conseiller spécial et l'équipe chargée des institutions nationales ont effectué plusieurs missions, afin de participer à des réunions de haut niveau, des séminaires et des ateliers, pour fournir des conseils ou une assistance aux gouvernements; mener des consultations avec de hautes personnalités gouvernementales, des parlementaires, des institutions nationales établies, des organisations non gouvernementales et des universitaires; procéder à une évaluation des besoins en matière de coopération technique et à l'élaboration de projets; assister à des réunions de comités directeurs concernant des projets de coopération technique; organiser des activités conjointes avec des organismes régionaux tels que le Commonwealth, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, et des pays s'employant à créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme; et dispenser une formation au personnel de ces institutions et aux fonctionnaires de rang élevé d'autres organismes et programmes des Nations Unies. Des missions ont ainsi été effectuées dans les pays suivants: Allemagne, Australie, Cambodge, Canada, Équateur, France, Géorgie, Indonésie, Irlande, Jordanie, Kenya, Kosovo, Lettonie, Malaisie, Mexique,

Maroc, Mongolie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, République de Moldova, République fédérale de Yougoslavie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Suède, Thaïlande, Togo et Ukraine.

12. Le Haut Commissariat a également répondu à de nombreuses demandes de renseignements d'ordre général sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme émanant de gouvernements et d'ONG. Les institutions nationales, dont le nombre augmente rapidement ont reçu périodiquement des informations sur les réunions consacrées aux droits de l'homme et sur ses activités, des listes à jour des publications des Nations Unies et des documents portant sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

B. Fourniture d'une assistance technique pour la création d'institutions nationales et le renforcement des institutions existantes par le biais des mécanismes du Haut Commissariat sur le terrain et de son programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

13. L'assistance technique devant servir à créer des institutions nationales ou à renforcer celles qui existent déjà est financée par des ressources extrabudgétaires provenant du Fonds pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Dans les pays où le Haut Commissariat est présent sur le terrain, des conseils et une assistance sont également fournis par les bureaux extérieurs.

14. Pour renforcer le programme général de coopération technique en faveur des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut Commissariat s'emploie actuellement à étoffer sa liste de consultants et d'experts/spécialistes de ces institutions, à compiler les textes statutaires de ces institutions, élaborés conformément aux Principes de Paris, et à créer une base de données sur leurs meilleures pratiques concernant des sujets tels que le racisme et la protection ainsi que la promotion des droits de l'enfant et de la femme. Le Haut Commissariat met actuellement au point un manuel de

formation sur les droits économiques, sociaux et culturels à l'usage des institutions nationales.

Activités et programmes du Haut Commissariat en Afrique

15. Le Haut Commissariat a reçu un nombre croissant de demandes de conseils et d'assistance, notamment de la part de l'Afrique. Les demandes de conseils et d'assistance juridiques qui sont examinées ou sur le point d'être officialisées et qui peuvent avoir trait à l'assistance à des institutions nationales émanent notamment, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Kenya, du Libéria, du Malawi, du Maroc, du Niger, du Nigéria, du Rwanda et du Togo.

16. Le Haut Commissariat est sur le point d'achever un projet de coopération technique initial avec la Commission des droits de l'homme du Rwanda récemment créée. Cette coopération est conforme aux recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1998/69. Des conseils ont été fournis par un spécialiste des institutions nationales dans le cadre d'une initiative lancée conjointement par le Haut Commissariat et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de renforcer les institutions. Par ailleurs, trois spécialistes des centres de documentation, des techniques d'automatisation et de l'éducation en matière de droits de l'homme respectivement ont effectué des missions dans le pays. En application de la résolution 2001/23 de la Commission des droits de l'homme, un nouveau projet est en cours d'élaboration, afin de renforcer la capacité institutionnelle de la Commission et de l'aider dans ses activités de promotion et de protection.

17. Le Haut Commissariat s'apprête à achever un projet mené avec la Commission des droits de l'homme d'Ouganda, en coopération avec le PNUD. La Commission a établi à ce titre un programme de travail détaillé portant notamment sur le traitement des plaintes faisant état de violations des droits de l'homme, l'examen de la législation pour vérifier sa conformité avec les obligations contractées au titre des traités internationaux, l'aide à fournir au Gouvernement pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Ouganda est partie, l'information et la formation du public ainsi que des groupes professionnels spécialisés dans le domaine des

droits de l'homme et l'établissement d'un centre d'information et de documentation. Tout dernièrement, la Commission a lancé son plan stratégique définissant ses objectifs et priorités à long terme. Avec le renforcement de cette entité, le Haut Commissariat s'appuie maintenant sur son personnel pour assurer une formation au niveau régional et a pris des dispositions pour qu'elle participe à diverses réunions régionales et internationales.

18. Le projet intitulé Consolidation du processus démocratique, lancé en 1996, comprend un volet visant à renforcer la Commission des droits de l'homme au Malawi. Au cours des deux dernières années, le Haut Commissariat a contribué à l'organisation d'un atelier sur le fonctionnement efficace des institutions nationales à l'intention de nouveaux membres; à l'organisation de stages de formation en matière de droits de l'homme; à l'octroi de bourses et à l'organisation d'un stage de formation à l'intention de son personnel et d'un membre de la Commission auprès de la Commission sud-africaine des droits de l'homme; à l'organisation d'une formation dans le domaine des techniques d'enquête et de l'établissement de rapports; et à sa participation à diverses réunions régionales et internationales. Cette formation, assurée par un spécialiste des institutions nationales, a donné lieu à un échange d'idées fécond, dans la mesure où l'expert fournit des conseils au Gouvernement et aux ONG de Sierra Leone sur la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme dans ce pays. L'institution requerra un soutien plus important. La nature et les modalités de cette coopération future devront être soigneusement examinées.

19. Au Nigéria, le Conseiller spécial a fourni des conseils aux membres et au personnel de la Commission nationale des droits de l'homme. À la suite d'une demande présentée par le Gouvernement, une mission d'évaluation des besoins s'est rendue sur place, en février 2001, pour déterminer la façon dont le Haut Commissariat pourrait contribuer le plus efficacement au renforcement de la Commission. La mission a conclu que celle-ci, en tant qu'importante institution chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans un climat visant à promouvoir la démocratie, devrait être appuyée dans son action. Une mission de formulation de projet est prévue.

20. Au Tchad, le projet intérimaire pour le renforcement des droits de l'homme et de la gouvernance a été lancé en avril 2000. L'un de ses

éléments vise à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme. Le Conseiller régional auprès du Haut Commissariat, à Yaoundé, aidera dans cette tâche.

21. Au Gabon, le projet intitulé Mise en place des capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme est en cours d'exécution. L'un de ses objectifs consiste à aider le Gouvernement à créer une commission nationale des droits de l'homme en offrant des stages de formation, en dispensant des services consultatifs, en fournissant du matériel, des fournitures de bureau et des publications et en octroyant des bourses d'études aux membres de la Commission. La Commission nationale a déjà reçu du matériel et des fournitures de bureau. Le Haut Commissariat continuera à encourager le Gouvernement à assurer l'indépendance de la Commission, conformément aux normes des Nations Unies.

22. En 2000, le projet de coopération technique avec Madagascar était centré sur la formation des membres de la Commission nationale des droits de l'homme; la formation des ONG chargées de la défense des droits de l'homme; la formation du personnel chargé de l'éducation en matière de droits de l'homme; et l'aide à la Commission et au Ministère de la justice. Trois bourses ont été octroyées à des candidats pour approfondir leur formation dans le domaine de la gestion et du fonctionnement de la Commission. L'exécution du projet est assurée par un directeur national de projet qui travaille en coopération avec le PNUD, le Gouvernement et la Commission.

23. L'Accord de paix conclu à Lomé en 1999 prévoyait la création d'une commission des droits de l'homme en Sierra Leone et disposait qu'une assistance technique et matérielle pourrait être recherchée auprès du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (art. XXV). Dans sa résolution 2000/24, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement et la société civile pour créer une commission nationale. Le Conseiller spécial chargé des institutions nationales a effectué deux missions en Sierra Leone pour y examiner les modalités relatives à la création de l'institution et a fourni des conseils détaillés sur la législation correspondante. Un atelier sur la création de la commission sierra-léonaise des droits de l'homme, organisé par la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et le Forum national pour les droits de

l'homme, avec l'aide du Haut Commissariat, s'est déroulé les 15 et 16 décembre 2000. L'atelier auquel assistaient des représentants de tous les secteurs et toutes les régions du pays, ainsi que les présidents des commissions nationales ghanéenne et ougandaise des droits de l'homme a été inauguré par le Ministre chargé des affaires présidentielles, qui a réaffirmé la volonté du Gouvernement de créer la commission. Le Ministre de la justice a présenté le projet de loi en portant création. La MINUSIL et le Haut Commissariat continueront à coopérer avec le Gouvernement et les membres de la société civile en vue de créer en Sierra Leone une commission des droits de l'homme indépendante et crédible, et examineront les modalités de coopération technique après promulgation de la loi portant création de cette entité.

24. Le projet de coopération technique entre le Haut Commissariat et le Gouvernement sud-africain, et la Commission nationale des droits de l'homme, en tant que copartenaire, s'est achevé en février 2001. Un directeur de projet a été détaché auprès de la Commission sud-africaine des droits de l'homme pour l'aider à exécuter son mandat, au titre de l'élément consacré au renforcement des institutions de défense des droits de l'homme. Ce dernier a notamment travaillé en étroite collaboration avec la Commission dans le domaine de l'établissement des rapports et du contrôle du respect par le Gouvernement des droits socioéconomiques et en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'action national en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme. En 2000, un appui a été fourni au titre de la formulation d'une politique régissant les procédures de plaintes concernant les critères d'établissement de rapports.

25. En 1998, le Haut Commissariat a, en collaboration avec le PNUD, créé un bureau régional des droits de l'homme chargé d'intégrer les normes en vigueur au sein du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans les politiques des pays d'Afrique australe et de permettre à l'ONU de donner plus rapidement suite aux demandes d'assistance émanant des gouvernements. Le bureau régional couvre 15 pays d'Afrique australe et coopère avec leurs institutions nationales (éventuellement par le biais d'une réunion des institutions nationales et de la Communauté de développement de l'Afrique australe). Il envisage actuellement la possibilité d'établir un programme de formation en matière de droits

économiques, sociaux et culturels à l'intention des institutions nationales de la région.

26. Le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie, récemment créé à Yaoundé, est notamment chargé de renforcer les institutions nationales de la région d'Afrique centrale. Parmi les pays qui bénéficieront de ce projet figurent l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad.

Activités et programmes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

27. Le Haut Commissariat participe depuis plusieurs années, en Asie et dans le Pacifique, à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et au renforcement de celles qui existent déjà. Il a notamment donné des conseils sur les aspects législatifs et d'autres questions liées à la création de nouvelles institutions, assuré une formation et fourni un appui technique aux institutions existantes. Le Haut Commissariat collabore étroitement avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, créé en 1996.

28. Au cours de la période considérée, le nombre d'institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région a fortement augmenté; on mentionnera notamment celles créées à Fidji, en Malaisie, en Mongolie, au Népal et en Thaïlande (2 commissaires sur 11 n'ont pas encore été désignés). Les institutions existantes et celles qui viennent d'être créées ont sollicité l'assistance et les conseils du Haut Commissariat, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du Forum.

29. Depuis 1997, le bureau extérieur du Haut Commissariat à Gaza travaillait en collaboration avec la Commission indépendante palestinienne des droits des citoyens. Le Haut Commissariat a continué d'offrir son assistance à la Commission par le renforcement direct des institutions, l'appui à son programme d'agents locaux, la réforme législative et son soutien technique aux activités de formation et de promotion des droits de l'homme. Le programme de réforme législative a aidé la Commission à formuler des observations sur la législation prioritaire couverte par

le programme et encouragé les consultations sur cette réforme en Palestine. Le programme d'agents locaux, dans le cadre duquel trois agents ont été affectés en Cisjordanie et un à Gaza, a permis à la Commission de faire mieux connaître les droits de l'homme dans toutes les régions du territoire, de surveiller les violations et de recueillir les plaintes faisant état de violations présumées à l'échelon local. Le Haut Commissariat a également fait deux dons à la Commission pour renforcer les activités de collecte de documents et de textes juridiques sur les droits de l'homme. En juin 2000, il a organisé dans les locaux de la Commission, à Gaza, deux stages de formation d'une semaine destinés aux surveillants de prison. Plusieurs cours ont été dirigés par le Directeur du bureau de la Commission à Gaza et un juriste travaillant pour la Commission.

30. À la suite de plusieurs visites du Conseiller spécial, le Gouvernement népalais a institué, en mai 2000, une commission nationale des droits de l'homme. Lors de la cinquième réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, en août 2000, la Commission népalaise a été admise au sein du Forum. Le Haut Commissariat et le PNUD, conjointement avec la Commission, ont mis au point une initiative pluriannuelle faisant appel à divers donateurs pour aider la Commission à renforcer ses capacités et ses institutions.

31. Le Conseiller spécial du Haut Commissaire pour les institutions nationales a effectué plusieurs missions en Malaisie pour aider à la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Créée en avril 2000, cette dernière a bénéficié de l'assistance du Haut Commissariat pour sa participation à diverses réunions régionales et internationales.

32. En janvier 2000, suivant les conseils détaillés prodigués en matière de législation par le Conseiller spécial pour les institutions nationales, la Mongolie a institué une commission nationale des droits de l'homme. Un projet de coopération technique de grande ampleur a été élaboré conjointement par le Haut Commissariat, le PNUD et le Forum des institutions nationales des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique pour aider cette nouvelle entité.

33. La Commission fidjienne des droits de l'homme, créée en 1993, a joué un rôle important lors des événements survenus récemment dans le pays. Elle tire parti de l'ensemble du travail accompli par le Haut

Commissariat en matière d'institutions nationales. Ce dernier est régulièrement en contact avec la Commission pour s'assurer qu'elle reçoit l'appui dont elle a besoin en tant qu'institution capitale au sein de la société fidjienne.

Activités et programmes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Europe, en Asie centrale et en Amérique du Nord

34. Le Haut Commissariat a intensifié sa coopération avec les organisations régionales en Europe (Conseil de l'Europe et OSCE, notamment). Différents projets de coopération technique fournissent une assistance aux institutions nationales établies en Géorgie, en Lettonie et en République de Moldova. Parmi ces demandes à l'étude, ou sur le point d'être approuvées, relatives à la fourniture d'une assistance aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, on mentionnera celles concernant le Kosovo et l'Ukraine. Des conseils ont été apportés aux gouvernements qui créent des institutions en Allemagne, en République d'Irlande, au Royaume-Uni (pour l'Écosse et l'Irlande du Nord), ainsi qu'aux institutions existantes (en Slovaquie, par exemple).

35. Le Haut Commissariat, au terme de son projet commun avec le PNUD en Lettonie, a continué d'oeuvrer pour la création d'une véritable institution nationale de défense des droits de l'homme en Lettonie et participé à cette fin à une mission conjointe menée par plusieurs institutions dans le pays, en 2001.

36. Le Centre moldave des droits de l'homme a continué de bénéficier d'une assistance, dans le cadre d'un projet de coopération technique actuellement dans sa dernière année, en ce qui concerne la procédure d'examen des plaintes, l'établissement des rapports aux organes de suivi des traités, les stratégies d'éducation du public et les questions générales relatives aux droits de l'homme.

37. Le Haut Commissariat continue d'offrir ses conseils au Bureau du défenseur public de Géorgie dans le cadre d'un projet exécuté en collaboration avec le PNUD et plusieurs donateurs bilatéraux. Le Conseiller spécial est régulièrement en contact avec le conseiller technique en chef pour le projet et a rencontré des représentants d'ONG au sujet du défenseur public et de son rôle par rapport à la société civile.

38. Le projet concernant l'Azerbaïdjan intitulé « Renforcement des capacités et de l'infrastructure nécessaires à la promotion et à la protection des droits de l'homme » s'est achevé en 2001. Le Haut Commissariat a travaillé en coopération avec des organismes partenaires, comme le Conseil de l'Europe, en vue de la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme. En novembre 1999, le Haut Commissariat a participé à une table ronde consacrée à cette question.

39. À la demande du Gouvernement roumain et du PNUD, le Haut Commissariat a fourni une assistance pour la mise au point d'un projet de soutien au défenseur public en Roumanie. Le projet a pour but d'améliorer la gestion institutionnelle, l'administration et les capacités d'organisation de l'institution; d'élaborer un système de surveillance des droits de l'homme et de gestion des plaintes; d'adapter la législation nationale aux normes internationales; d'élaborer une politique en matière de défense des droits de l'homme; d'arrêter un plan d'action national dans ce domaine, et d'éduquer et d'informer le public.

40. Le 30 juin 2000, le Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo a édicté le règlement No 2000/38 sur la création d'un bureau de l'Ombudsman au Kosovo¹, en vertu des pouvoirs que lui avait conférés la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en date du 10 juin 1999. Cette résolution reposait sur les Accords de Rambouillet (Accord intérimaire pour la paix et l'autonomie au Kosovo) du 23 février 1999, dont le chapitre 6 était consacré à la question de la création d'un bureau de l'Ombudsman. Le 11 juillet 2000, un ombudsman a été désigné pour un mandat de deux ans. Il a demandé l'assistance du Haut Commissariat qui, en mai 2001, a dépêché une mission d'évaluation des besoins au Kosovo. On examine actuellement la possibilité d'établir une coopération technique avec ce bureau.

41. En mai 2001, le bureau du Haut Commissariat en République fédérale de Yougoslavie et l'Équipe chargée des institutions nationales ont organisé une table ronde réunissant des organismes gouvernementaux, des ONG et des partenaires internationaux pour examiner la création éventuelle d'une institution nationale de défense des droits de l'homme dans le pays. Des consultations ont également été tenues avec des États Membres de l'ONU et des représentants officiels à l'échelon de la République de

Serbie. Le bureau demeure en contact avec le Ministère fédéral de la justice au sujet de la création d'une institution nationale conforme aux normes établies par l'ONU.

Activités et programmes du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Europe, en Amérique latine et dans les Caraïbes

42. Le Haut Commissariat met actuellement en oeuvre différents projets de coopération technique qui couvrent une assistance aux institutions nationales de défense des droits de l'homme existantes (Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala et Nicaragua, notamment). Il a également lancé une initiative pour la région andine. Les demandes d'assistance actuellement à l'examen, qui peuvent inclure une assistance aux institutions nationales des droits de l'homme, émanent des Gouvernements argentin, mexicain et péruvien.

43. Les visites fructueuses du Haut Commissaire au Mexique en décembre 1999 et novembre et décembre 2000 ont débouché sur la signature d'un accord de coopération technique avec le Gouvernement de ce pays. Dans le cadre de cet accord, il était envisagé d'exécuter un projet de coopération technique avec la Commission mexicaine des droits de l'homme. Le Conseiller spécial du Haut Commissaire et un membre de l'Équipe chargée des institutions nationales ont entrepris en mai et juin 2001 une mission d'élaboration de projet. Un projet, actuellement en cours d'élaboration en coopération avec la Commission, vise à renforcer les capacités institutionnelles de cette dernière ainsi que ses relations avec les commissions d'État et les ONG. Le Haut Commissariat a également travaillé en étroite collaboration avec la Commission en tant que secrétariat provisoire du nouveau Réseau d'institutions nationales de la région des Amériques (y compris les Caraïbes).

44. Le Réseau d'institutions nationales de défense des droits de l'homme de la région des Amériques a été créé en novembre 2000 à Mexico, au cours de la deuxième réunion annuelle des institutions nationales de la région des Amériques. Les institutions des pays suivants faisaient partie des signataires : Argentine, Bolivie, Canada, Équateur, Honduras, Mexique et Pérou. Le Réseau a pour principaux objectifs de développer l'appui mutuel, la coopération et les initiatives conjointes, notamment par l'échange d'informations, la formation et le développement,

l'élaboration de projets communs, la mise en commun des expériences, la tenue régulière de réunions et séminaires régionaux, et une assistance mutuelle entre les signataires pour toutes demandes relatives à des violations des droits de l'homme émanant d'autres institutions nationales. Le Haut Commissariat continuera d'appuyer la mise en place de cette association régionale majeure.

45. Depuis sa création en 1997, le bureau du Haut Commissariat en Colombie collabore étroitement avec le Bureau du défenseur du peuple de ce pays. Pendant la période à l'examen, plusieurs visites communes sur le terrain ont été organisées afin d'enquêter sur des allégations de violations des droits de l'homme ou d'évaluer le sort des personnes déplacées. Le Haut Commissariat a également participé activement à un groupe de travail coordonné par le Bureau du défenseur du peuple pour enquêter sur des massacres, et empêcher la perpétration de nouveaux crimes, et pour alerter les autorités publiques chargées de la sécurité. Il lance actuellement des initiatives ciblées pour renforcer le Bureau du défenseur du peuple.

46. En El Salvador, le Haut Commissariat a organisé plusieurs débats sur la participation du défenseur public à un projet de coopération technique. Toutefois, la question reste en suspens dans l'attente des désignations. Le projet envisagé porte, entre autres, sur l'élaboration d'un plan national d'action en matière de droits de l'homme dans lequel le défenseur public serait un partenaire majeur.

47. Dans son précédent projet concernant le Guatemala, le *Procurador* (Conseil chargé de la défense des droits de l'homme) a été associé aux différentes phases du projet. L'initiative actuelle sera axée sur le renforcement du Bureau du défenseur public pour les femmes nouvellement créé. On envisage diverses initiatives de renforcement des capacités des institutions.

48. En octobre 1998, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a signé un mémorandum d'accord avec la Commission andine des juristes pour faciliter l'assistance aux États Membres de la sous-région, notamment dans le domaine des institutions nationales de défense des droits de l'homme. La mise en oeuvre de cet accord a débouché sur la signature d'un projet de coopération technique pour la région avec la Commission andine des juristes. L'un des aspects du projet est le renforcement des institutions nationales de

la région et la fourniture de conseils aux pays de la région qui ne disposent pas encore d'une institution nationale de défense des droits de l'homme. L'ancien Ombudsman du Pérou a été nommé coordonnateur des travaux relatifs aux institutions nationales de défense des droits de l'homme.

**C. Assistance fournie
par le Haut Commissariat
des Nations Unies aux droits
de l'homme aux réunions
internationales et régionales
des institutions nationales**

49. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Haut Commissariat a lancé, en coopération avec la société civile, plusieurs initiatives visant à appuyer les institutions nationales établies, parmi lesquelles on citera un séminaire sur le rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, tenu aux Philippines en novembre 1999; un atelier consacré au rôle joué par les institutions nationales de défense des droits de l'homme pour protéger et promouvoir les droits de la femme, tenu à Fidji en mai 2000; le deuxième atelier régional sur les institutions nationales et les droits économiques, sociaux et culturels, organisé en coopération avec la Commission des droits de l'homme des Philippines et la Fondation canadienne pour les droits de l'homme aux Philippines, en novembre 2000; et l'appui apporté aux réunions annuelles du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, tenues aux Philippines, en novembre 1999, et en Nouvelle-Zélande, en août 2000.

50. La troisième Conférence régionale des institutions africaines pour la promotion et la protection des droits de l'homme s'est tenue à Lomé du 14 au 16 mars 2001. Les participants ont examiné une série de questions portant sur l'indépendance, le pluralisme et l'efficacité des institutions nationales; la lutte contre l'exploitation et la traite des enfants; le renforcement de la coopération entre les institutions nationales, le Haut Commissariat et les ONG; les droits de l'homme, le développement et le VIH/sida; et la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

51. Au niveau de l'Europe, le Haut Commissariat a participé à la première Table ronde entre le Conseil de l'Europe et les institutions nationales de défense des droits de l'homme et à la troisième Réunion des institutions nationales européennes, qui se sont tenues à Strasbourg (France) en mars 2000. Il a également pris part au cinquième Atelier international des médiateurs et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisé à Almaty en novembre 1999, sous les auspices du PNUD. Les participants ont notamment examiné le rôle que les institutions nationales peuvent jouer pour prévenir les conflits ethniques et garantir les droits des minorités, les relations qu'elles entretiennent avec d'autres parties, telles que les médias, la société civile et les gouvernements, et les possibilités d'améliorer l'efficacité de leurs activités.

52. Deux rencontres importantes des institutions nationales ont été organisées dans la région de l'Amérique latine: la deuxième Réunion des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région des Amériques, tenue à Mexico du 19 au 21 novembre 2000, portait sur la mise en place d'un réseau régional des institutions nationales et sur les droits des populations autochtones dans la perspective de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La cinquième Réunion annuelle de la Fédération ibéro-américaine des médiateurs pour les droits de l'homme, tenue à Mexico du 21 au 24 novembre 2000, portait sur l'intégration des institutions nationales dans le système international de défense des droits de l'homme; la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée concernant les migrants, les réfugiés et les déplacés, et la création de la Cour pénale internationale.

**D. Consultations entre les institutions
nationales de défense des droits
de l'homme, les organes de suivi
des traités et les dispositifs
de protection établis
par la Commission des droits
de l'homme**

53. Les organes de suivi des traités demandent périodiquement aux États parties de communiquer des

renseignements sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme mises en place dans leur pays. Leurs secrétariats consultent aussi régulièrement le Conseiller spécial et l'Équipe chargée des institutions nationales pour s'informer des activités menées par certaines institutions nationales dans des domaines précis. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant ont été particulièrement actifs à cet égard.

54. Des représentants des organes de suivi des traités ont pris la parole lors de rencontres organisées par des institutions nationales sur des questions ayant trait aux droits de la femme, aux droits de l'enfant et aux droits économiques, sociaux et culturels. Les membres d'organes tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont participé à des cours de formation portant sur l'établissement de rapports à l'intention des organes de suivi des traités. Lors de la treizième réunion annuelle des présidents de ces organes, qui s'est tenue en juin 2001, le Haut Commissariat a présenté un document de synthèse portant sur des mesures concrètes visant à améliorer la coopération entre ses services, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes de suivi des traités. Ces mesures concernent notamment l'utilisation des données dont disposent les institutions nationales pour mieux comprendre les problèmes particuliers auxquels se heurtent certains pays dans le domaine des droits de l'homme, l'établissement de rapports à l'intention des organes de suivi des traités et l'adoption par les États parties de mesures destinées à donner suite aux conclusions émanant de ces organes.

55. Les consultations avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont une pratique habituelle pour la plupart des groupes de travail permanents, des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants de la Commission des droits de l'homme, notamment le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Groupe de travail de la détention arbitraire, ainsi que les rapporteurs spécialisés par thèmes ou par pays et les experts indépendants qui tiennent des consultations avec ces institutions lorsqu'ils effectuent des missions dans les pays où elles ont été créées. En outre, le Haut Commissariat a désigné un certain nombre de rapporteurs spéciaux qui participent aux activités qu'il mène en ce qui concerne les institutions nationales. Des informations plus détaillées sur ces consultations

figurent dans les rapports annuels que les rapporteurs soumettent à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

E. Activités préparatoires menées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

56. Les institutions nationales ont lancé diverses initiatives à l'échelle nationale en préparation de la Conférence mondiale et envoyé des représentants aux réunions préparatoires et aux séminaires d'experts organisés à l'échelle régionale. Grâce à l'aide apportée par le Haut Commissariat sous forme de dons provenant des Fondations Rockefeller et Carnegie, quelque 17 institutions nationales ont reçu des fonds en vue de mener des activités d'éducation et d'appui à l'échelle nationale. L'Union européenne a également octroyé une aide financière à 36 organismes nationaux pour leur permettre de participer à la Conférence. Il est à prévoir que les institutions, qui assisteront à la Conférence en qualité d'observateurs, prendront une part active à ses travaux, ainsi qu'aux diverses manifestations qui se tiendront en marge de cette rencontre. Des activités de planification sont actuellement menées en vue d'organiser une réunion des institutions nationales préalablement à la Conférence mondiale, afin de leur permettre d'établir un exposé de position sur des questions importantes, qui sera présenté à la Conférence pour examen.

F. Coopération du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies et avec des organisations internationales et régionales

57. Nombre d'activités et de programmes visant à la création ou au renforcement d'institutions nationales ont été exécutés en coopération étroite avec le PNUD dans le cadre du mémorandum d'accord conclu en 1998. Le Haut Commissariat exécute également un

projet commun avec le PNUD portant sur le renforcement des droits de l'homme, dont une composante est consacrée aux institutions nationales.

58. Le Haut Commissariat collabore aussi étroitement avec plusieurs autres organismes et programmes des Nations Unies, notamment les Volontaires des Nations Unies, dans le cadre du mémorandum. Il participe en outre à un certain nombre d'initiatives lancées en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE. À la suite d'un atelier consacré aux institutions nationales de la zone du Commonwealth, qui s'est tenu en juillet 2000, les liens de coopération avec cette organisation régionale ont été resserrés. La collaboration préconisée entre le Haut Commissariat et l'Institut interaméricain des droits de l'homme s'est concrétisée grâce au lancement de plusieurs initiatives bilatérales. Le Conseiller spécial a assisté au septième Congrès annuel de l'Institut international de l'Ombudsman, tenu à Durban (Afrique du Sud) du 30 octobre au 2 novembre 2000, à l'issue duquel les médiateurs pour les droits de l'homme et les représentants des institutions nationales ont reconnu que la vie au sein d'une société fondée sur des pratiques de bonne gouvernance constituait un droit fondamental de la personne.

III. Participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux réunions de la Commission des droits de l'homme

59. Un nombre croissant d'institutions nationales saisissent l'occasion qui leur est offerte d'intervenir devant la Commission des droits de l'homme lors de ses sessions annuelles. Dans les résolutions 2000/76 et 2001/80 qu'elle a adoptées à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions, la Commission des droits de l'homme a confirmé le rôle important que jouent les institutions nationales s'agissant de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. De même, elle a souligné que le Haut Commissariat devait continuer de veiller à ce que ces institutions bénéficient d'une aide.

60. Prenant note du souhait exprimé par les institutions nationales de défense des droits de l'homme de consulter la Commission des droits de l'homme, les présidents des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de la Commission ont continué de réserver certains sièges à l'intention des

représentants des institutions nationales pour leur permettre de prendre la parole devant la Commission. Des plaquettes d'identité leur ont été fournies et, à la cinquante-septième session, les représentants de ces institutions ont pu faire distribuer leurs déclarations aux États membres de la Commission dans la salle de conférence.

IV. Comité international de coordination des institutions nationales

61. Conformément à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1994/54, le Comité international de coordination continue d'organiser ses réunions annuelles en marge de la session annuelle de la Commission des droits de l'homme. Il a tenu ses huitième et neuvième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 17 au 19 mars 2000 et du 18 au 20 avril 2001, respectivement. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a encouragé les représentants des institutions nationales à resserrer leurs liens de coopération, notamment à l'échelle régionale, et souligné que les institutions étaient tenues de se conformer aux normes établies par l'ONU les concernant.

62. Du 13 au 15 avril 2000, les représentants des institutions nationales se sont réunis à Rabat à l'occasion du cinquième Atelier international des institutions nationales de défense des droits de l'homme organisé par le Comité international de coordination. Dans la Déclaration de Rabat publiée à l'issue de cette rencontre, les participants ont souligné le rôle important que doivent jouer les institutions nationales dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et en particulier contre le racisme; appelé les institutions nationales à poursuivre leur action en faveur de la promotion et de la protection des droits de la femme et de l'enfant; souligné que la lutte contre la pauvreté et la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels constituaient des domaines d'action prioritaires pour les institutions nationales; encouragé tous les États à ratifier chacun des traités relatifs aux droits de l'homme et à assurer l'entrée en vigueur rapide du Statut de la Cour pénale internationale; et demandé d'augmenter le montant des ressources mises à la disposition du Haut Commissariat afin qu'il puisse apporter un soutien accru aux institutions nationales pour l'organisation de réunions

aux niveaux régional et international et appuyer leurs efforts de coopération.

63. L'Équipe chargée des institutions nationales au sein du Haut Commissariat fait office de secrétariat du Comité international de coordination, fonction qui impose une contrainte de temps supplémentaire avec la mise en place des procédures du Comité et l'augmentation de ses activités. En avril 2000, le Comité a adopté son règlement intérieur. Sa Commission de vérification des pouvoirs a continué d'examiner les documents présentés par diverses institutions nationales et accordé des accréditations à 42 d'entre elles, en émettant des réserves à l'égard de certaines (les huitième et neuvième rapports du Comité de coordination sont disponibles au Haut Commissariat sur demande).

V. Conclusions et recommandations

64. Les activités du Haut Commissariat en ce qui concerne les institutions nationales ne cessent de s'accroître, bien que les effectifs du personnel affectés à ces activités demeurent inchangés. Le personnel chargé des activités relatives aux institutions nationales au sein du Haut Commissariat continue d'être financé au moyen de contributions volontaires assignées à des projets. En vertu des diverses résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme, les États Membres de l'ONU sont encouragés à continuer de soutenir les efforts déployés par le Haut Commissariat à cet égard et à fournir des ressources financières supplémentaires dans le cadre de leur contribution au programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

65. La tenue de réunions régionales et internationale des institutions nationales afin de promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur la création et le fonctionnement efficace de ces institutions s'est avérée être un mécanisme efficace pour renforcer ces institutions. Les gouvernements et les partenaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme doivent néanmoins veiller à ce que les normes établies par l'ONU concernant les institutions nationales soient respectées.

Notes

¹ Le terme « Ombudsman » est utilisé dans l'intitulé du règlement.